

Date de publication : 14 mars 2024

Accusé de réception en préfecture  
069-216902387-20240201-DE240201GES0206-DE  
Date de télétransmission : 27/02/2024  
Date de réception préfecture : 27/02/2024

COMMUNE DE ST SYMPHORIEN SUR COISE  
Place du Marché  
69590 St Symphorien sur Coise

Département du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-02-06

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 25

(dont 3 pouvoirs)

**Objet : Durées d'amortissement - M57**

- **L'an deux mille vingt-quatre,  
Le 1er février, à 20h00**

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Symphorien-sur-Coise, sous la présidence de M. Jérôme BANINO, Maire.

Date de convocation : 26 janvier 2024

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, WITHERS Patrick est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres votants.

**Présents :**

BANINO Jérôme, MICHELOT Éric, MEZARD-MOSTFA Dominique, TOINET Guy, GRANGE Agnès, SARTORETTI Michel, SIMON Anne-Claire, FERLAY Christiane, VAUX Marie-Aimée, WITHERS Patrick, ODIN Catherine, GRANGE Evelyne, FEUNTUN Christel, ZAMPICCHIATTI-CREPET Mariana, ÇAKIR-LOUSSE Corinne, GLEIZES Jérôme, DALBEPierre Michael, AGGOUN Jean-Claude, PAISSE Matthieu, RATTON Maryline, THEVENON Pierrick, VERICEL Pauline

**Absents excusés :**

FLAMENT Julien, pouvoir donné à WITHERS Patrick

VENET Denis, pouvoir donné à ODIN Catherine

MURIGNEUX Claudie, pouvoir donné à SARTORETTI Michel

**Absents :**

LAPLACE Sébastien

ROY Jean Sébastien

La mise en place de la nomenclature M57 implique aussi de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Pour rappel, l'amortissement est un mécanisme comptable qui permet chaque année de faire constater la dépréciation des biens immobilisés et de dégager ainsi une ressource destinée à les renouveler. Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, la dernière délibération a été votée le 1er décembre 2016 .

**Date de publication :** 16 mars 2024

Le champ d'application des amortissements est défini, pour les communes, à l'articles R.2321-1 du Code général des collectivités territoriales

Les communes et leurs établissements publics n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics

Hormis les bâtiments publics, la commune procède à l'amortissement de ses immobilisations, y compris celles reçues à disposition ou en affectation :

– incorporelles à l'exception : du droit de superficie (compte 2053), des frais d'études (compte 2031) et des frais d'insertion (compte 2033) suivis de réalisation

– corporelles à l'exception : des collections et œuvres d'art, des terrains et aménagements de terrains autres que les terrains de gisement.

De plus, l'amortissement des réseaux et installations de voirie est facultatif.

L'amortissement des immobilisations est une opération d'ordre budgétaire qui se réalise par l'inscription d'une dépense de fonctionnement et d'une recette strictement identique en recette d'investissement.

En ce qui concerne la Commune de Saint Symphorien sur Coise, il vous est proposé

D'une part :

- De ne pas amortir les bâtiments publics
- De ne pas amortir les réseaux

D'autre part :

- D'adopter des durées d'amortissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, sur les comptes d'immobilisation de la M57 suivants :

**Immobilisations incorporelles**

- 202 « Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme »,
- 2031 « Frais d'études » (non suivis de réalisation),
- 2032 « Frais de recherche et de développement »,
- 2033 « Frais d'insertion » (non suivis de réalisation),
- 204 « Subventions d'équipement versées »,
- 2051 « Concessions et droits similaires ».

Nb : le compte 208 « Autres immobilisations incorporelles » n'étant pas utilisé par la commune, une durée n'est pas proposée mais pourra faire l'objet d'une délibération si besoin à l'avenir.

**Immobilisations corporelles**

- 2121 « Plantations d'arbres et d'arbustes »,
- 2132 « Bâtiments privés »,
- 2156 « Matériel et outillage d'incendie et de défense civile »,
- 2157 « Matériel et outillage technique »,
- 2158 « Autres installations, matériel et outillage techniques »,
- 218 « Autres immobilisations corporelles »

Nb : les comptes 2114 « Terrains de gisement », 21612 et 21622 « Dépenses ultérieures immobilisées », 217 « Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition », 22 « Immobilisations reçues en affectation » et 2142 « Constructions sur sol d'autrui - Immeubles de rapport » n'étant pas utilisés par la commune, des durées ne sont pas proposées mais pourront faire l'objet d'une délibération si besoin à l'avenir.

Date de publication : 14 mars 2024

### Immobilisations incorporelles

|  |  |
|--|--|
| 202 « Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme »  | 5 ans  |
| 2031 « Frais d'études » (non suivis de réalisation)<br>2032 « Frais de recherche et de développement »<br>2033 « Frais d'insertion » (non suivis de réalisation) | 5 ans  |
| 204 « Subventions d'équipement versées »   | Biens mobiliers, matériel, études : 5 ans<br>Biens immobiliers, installations : 15 ans<br>Projets d'infrastructure d'intérêt national : 30 ans |
| 2051 « Concessions et droits similaires » (nb : logiciel...)   | 3 ans  |

### Immobilisations corporelles

|  |   |
|--|---|
| 2121 « Plantations d'arbres et d'arbustes »  | 15 ans  |
| 2132 « Bâtiments privés »  | 20 ans  |
| 2152 « Installations de voirie »   | Panneaux : 5 ans<br>Mobilier urbains, autres... : 10 ans  |
| 2156 « Matériel et outillage d'incendie et de défense civile »   | 8 ans   |
| 2157 « Matériel et outillage technique »<br>21573 « Matériel et outillage de voirie » :<br>- 215731 Matériel roulant<br>- 215738 Autre matériel et outillage de voirie<br>21578 « Autre matériel technique »   | 10 ans<br>6 ans<br>6 ans  |
| 2158 « Autres installations, matériel et outillage techniques »  | 6 ans   |
| 218 « Autres immobilisations corporelles »<br>2181 « Installations générales, agencements et aménagements divers »<br>21828 « Autres Matériels de transport<br>2183 « Matériel informatique »<br>2184 « Matériel de bureau et mobilier »<br>2185 « Matériel de téléphonie »<br>2188 « Autres » | 15 ans<br>Véhicule neuf : 8 ans<br>Electrique neuf : 5 ans<br>Occasion : 4 ans<br>5 ans<br>10 ans<br>5 ans<br>6 ans |

**Subvention d'investissement (reçues) nb : Dépense d'investissement vers recettes fonctionnement**

|   |   |
|---|---|
| 13 « Subvention d'investissement » reçues | selon le même rythme d'amortissement que le bien immobilisé |
|---|---|

Les durées d'amortissement ont été présentées à la commission finance du 22 janvier 2024. Un avis favorable a été émis.

**Le Conseil Municipal :**

*Après en avoir délibéré :*

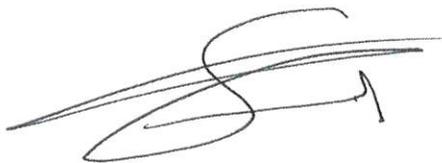
**à l'unanimité, 25 voix pour et 0 contre**

- 1) **APPROUVE** les durées d'amortissement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, telles quelles sont indiquées dans le tableau ci-dessus
- 2) **ADOpte** le principe de l'amortissement au prorata temporis, dont la date de début de service sera celle de l'émission de mandat
- 3) **DIT** que la règle du prorata temporis fera l'objet d'une dérogation pour les acquisitions de faible valeur, avec un seuil fixé à 1000 €, qui seront amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.
- 4) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
- 5) **CHARGE** Monsieur le Maire et Madame le Receveur chacun pour ce qui le concerne de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé au registre les membres présents

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait certifié conforme,**

**La/Le secrétaire de séance**



**Le Maire,**

